

F.A.Q.

Foire Aux Questions

Accès en Zone Portuaire



Sommaire (cliquer sur les questions pour obtenir les réponses)



- ➔ [Pourquoi un contrôle d'accès au Grand Port Maritime de La Rochelle ?](#)
- ➔ [Quelles sanctions encourues en cas de non respect des règles de sûreté ?](#)
- ➔ [Comment faire ma demande d'accès ?](#)
- ➔ [Quelles sont les différentes formules de titres d'accès ?](#)
- ➔ [Les titres d'accès sont-ils payants – quels sont les tarifs ?](#)
- ➔ [Quels sont les modes de paiement proposés ?](#)
- ➔ [Où et comment retirer mon titre d'accès ?](#)
- ➔ [Quelles sont les pièces d'identité acceptées ?](#)
- ➔ [Quel est le fonctionnement du badge rechargeable TEMPO ?](#)
- ➔ [Quelles sont les règles d'accès des véhicules et des passagers ?](#)
- ➔ [Que faire en cas de difficulté de connexion à mon compte MILO ?](#)
- ➔ [Comment sont traitées mes données personnelles ?](#)
- ➔ [Autres questions ...](#)

// Pourquoi un contrôle d'accès au Grand Port Maritime de La Rochelle ?

Port Atlantique La Rochelle est assujéti au code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (Code ISPS). De plus il s'agit d'infrastructures prises en compte dans les mesures permanentes du plan VIGIPIRATE.

De ce fait et afin de remplir ces objectif, des mesures de sûreté, approuvées par arrêté préfectoral, doivent être mises en place par l'autorité portuaire et les exploitants d'installations portuaires.

Parmi ces mesures, les accès en Zone Portuaire et à certaines zones ou installations portuaires non librement accessibles, sont contrôlés.

Chaque accédant en Zone Portuaire et éventuellement à ces zones spécifiques, doit posséder un titre d'accès valide et nominatif. Le prêt ou la cession de badge est strictement interdit. Des contrôles réguliers, des personnes et des véhicules sont menés aux accès, sur les terminaux et au sein de la Zone Portuaire.



// Quelles sanctions encourues en cas de non respect des règles de sûreté ?

Les situations suivantes peuvent exposer à des poursuites et relever d'**infractions pénales d'ordre délictuel** :

- Le fait de **s'introduire ou tenter de s'introduire sans autorisation dans une zone d'accès restreint** est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende.
Article L5336-10 du code des transports
- Le fait de **s'introduire ou tenter de s'introduire sans autorisation dans une installation portuaire hors d'une zone à accès restreint** est puni de deux mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende. *Article L5336-10-1 du code des transports*

Conformément au Règlement Particulier de Police Portuaire du GPMLR en vigueur et approuvé par arrêté préfectoral, les titres d'accès sont précaires et révocables par l'Autorité Portuaire qui les a délivrés. Le retrait du droit d'accès en Zone Portuaire peut être lié à la sûreté et/ou la sécurité et concerner des faits de nature à remettre en cause l'intégrité des personnes et des biens à l'intérieur des limites administratives du port. En cas de récidive, **l'Autorité Portuaire statuera sur le retrait provisoire ou définitif du droit d'accès du contrevenant.**



// Comment faire ma demande d'accès ?

- 1) **S'inscrire** sur le site MILO (milo@larochelle.port.fr) en tant que Particulier ou Entreprise Extérieure
- 2) **Se connecter** à l'aide de l'identifiant et du mot de passe choisis et confirmés par réception d'un message sur votre messagerie électronique.
- 3) **Choisir un titre d'accès** adapté à votre besoin.
- 4) **Sélectionner l'Entreprise Portuaire** que vous souhaitez visiter ou pour laquelle vous intervenez et qui validera le bien fondé de votre demande et **indiquer la raison et la période de votre accès**.
- 5) Sélectionner éventuellement et seulement si nécessaire, la demande d'accès complémentaire à des zones spécifiques, non librement accessibles au sein du Port. Attention la sélection de ces zones peut allonger le temps de traitement de votre demande.
- 6) **Soumettre votre demande à la validation** de l'Entreprise Portuaire et l'Autorité Portuaire et **éventuellement procéder au paiement s'il s'agit d'un titre d'accès payant** que vous choisissiez de payer en ligne.
- 7) Réception d'un email de confirmation (*sauf pour les demandes visiteur*).
- 8) **Récupérer, en personne**, le jour de votre première venue, **votre titre d'accès** (présentation obligatoire d'une pièce d'identité originale et valide).



// Quelles sont les différentes formules d'accès ?

Trois formules de titre d'accès sont proposées, en fonction de vos besoins et de vos activités :

Titre d'accès VISITEUR

Valable une journée, il est nominatif et **gratuit** et permet d'entrer et sortir de la Zone Portuaire durant cette période. Utile pour une visite, un rendez-vous ou un chargement « spot », ce badge est à lecture QR Code.

La délivrance de ce titre d'accès est limitée à 3 titres par mois et par accédant. Au-delà, la récurrence de vos venues vous oblige à choisir un titre rechargeable TEMPO ou un badge PERMANENT.



Titre d'accès rechargeable TEMPO

Ce badge vous est **délivré pour une période de 6 mois, durée pendant laquelle vous chargerez des droits d'accès correspondant spécifiquement à vos besoins.** Le badge doit donc être conservé sur cette période pour être réutilisé. Ce badge nominatif est en lecture de proximité.

Le badge vous est délivré lors de votre première venue. Puis, sur cette période de 6 mois, vous pouvez créditer, en ligne sur MILO, les périodes d'accès strictement utiles à votre activité (validation de l'Entreprise Portuaire visitée). Ainsi lors de vos différentes venues, il ne sera plus utile de passer à l'accueil, votre badge sera automatiquement activé pour les nouvelles périodes d'accès si l'Entreprise Portuaire a validé votre demande.



Les **30 premiers jours d'accès cumulés (non nécessairement successifs) sont gratuits.** Le badge est payant au-delà ou en cas de perte durant les 6 mois.

Titre d'accès PERMANENT

Ce badge vous permet, tout au long de l'année, d'accéder en Zone Portuaire. Il est **payant** et peut être renouvelé, en ligne sur MILO, avant le 31 décembre, pour l'année suivante (renouvellement payant). Ce badge nominatif avec photographie d'identité est en lecture de proximité.



// Quels sont les modes de paiement proposés ?

Paiement en ligne, au moment de la saisie de la demande d'accès et ainsi bénéficier d'un tarif avantageux (cf. tableau des tarifs). Paiement sécurisé 24/7.



Paiement sur place, à l'accueil principal (accès JEUMONT), au moment de la délivrance, par chèque, espèces ou carte bancaire. Le paiement s'effectue exclusivement en Euros et aux horaires suivants :

- Paiement par carte bancaire, chèque ou espèces : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30



Paiement par l'Entreprise Portuaire, si celle-ci accepte de prendre en charge votre titre d'accès. Cette demande de prise en charge est à mentionner au cours de la demande. Si cette prise en charge n'est pas acceptée par l'Entreprise Portuaire, vous devrez vous acquitter du paiement avant la délivrance du titre.



// Où et comment retirer mon titre d'accès ?

Le badge doit être retiré, en personne, muni d'une pièce d'identité en cours de validité, à l'accueil JEUMONT (accès principal en Zone Portuaire).

Seule la présentation d'une pièce originale est acceptée (photocopie non prise en compte).

L'accueil JEUMONT est ouvert H24 7j/7. Si votre badge est payant et que vous avez choisi, lors de votre demande de le régler su place, vous devrez vous acquitter du paiement avant délivrance.

Les titres d'accès ne peuvent pas être envoyés par courrier ou retirés par un tiers.

Entrée principale du Port

Coordonnées GPS : 46°09'37 N / 1°12'19 W

Nationales N237 puis N537 suivre « PORT ATLANTIQUE LA ROCHELLE »



// Quelles sont les pièces d'identité acceptées ?

Pour commander votre titre d'accès TEMPO permanent, vous devez joindre à votre demande, une pièce d'identité valide. La date d'expiration de la pièce ne doit donc pas être dépassée. Les pièces suivantes sont acceptées :

- ✓ Carte Nationale d'Identité (copie recto et verso)
- ✓ Passeport (sous réserve d'une durée légale de présence sur l'espace Schengen – ressortissants hors UE)
- ✓ Permis de Conduire (UE)
- ✓ Titre de séjour (ou récépissé de demande de renouvellement en cours de validité)
- ✓ Carte professionnelle des services de l'Etat avec Photographie (Police Nationale, Armées, Douanes, etc.)

Ces pièces doivent être lisibles.

Pour retirer votre titre d'accès, vous devrez vous présenter en personne avec la pièce d'identité originale. Les photocopies ne sont pas acceptées.



// Quel est le fonctionnement du badge rechargeable TEMPO ?



Gain de temps



Flexibilité d'usage



Durée de gratuité étendue



- Vous faites votre demande de badge TEMPO, en ligne, sur MILO en demandant une première période d'accès (comprise entre 1 jour et 6 mois).
- Lors de votre première venue, vous récupérez, en personne, votre badge TEMPO à l'accueil de l'accès principal JEUMONT.
- Ce badge délivré est conservé pendant 6 mois (date d'expiration inscrite sur le badge).
- Pendant ces 6 mois, vous pouvez, au cours du temps, recharger vos droits d'accès, en fonction de vos besoins de visite à Port Atlantique La Rochelle.
- La demande de rechargement se fait en ligne, sous MILO.
- Le badge est activé une fois votre demande de rechargement validée par l'Entreprise Portuaire.
- Les accès en Zone Portuaire deviennent directs, par utilisation du badge rechargé aux accès et sans avoir à passer à l'accueil JEUMONT.
- Les 30 premiers jours d'utilisation cumulée sont gratuits (non nécessairement successifs).
- A l'issue des 6 mois, le badge ne peut plus être utilisé/rechargé ; une nouvelle demande de badge est possible.



// Quelles sont les règles d'accès des véhicules et passagers ?

Accès des véhicules



Les accédants doivent déclarés l'immatriculation de leur véhicule lors de la demande de titre d'accès. La déclaration peut se faire en ligne. Si vous n'avez pas connaissance de l'immatriculation de votre véhicule lors de la demande en ligne (véhicule de location par exemple), vous pouvez vous engager à déclarer au plus tard votre immatriculation lors de la récupération du titre d'accès à l'accueil, le jour de votre venue. La carte grise du véhicule sera contrôlée lors de la récupération du titre d'accès.

Plusieurs véhicules peuvent être déclarés par accédant si nécessaire.

Si vous changez de véhicule au cours de votre période d'accès, vous pouvez faire modifier les données en vous adressant directement à l'accueil principal du Port (accès JEUMONT) ou en en faisant la demande par email à milo@larochelle.port.fr (fournir copie de la nouvelle carte grise).

Accès des passagers



Tous les passagers doivent être détenteurs d'un titre d'accès personnel à l'exception des passagers des véhicules dont le conducteur possède un titre d'accès visiteur (visite à la journée, une entrée/une sortie). Cependant le(s) passager(s) accompagnant le conducteur détenteur d'un titre d'accès visiteur doit/doivent être déclaré(s) dans l'application MILO lors de la demande d'accès.



// Que faire en cas de difficulté de connexion à mon compte MILO ?

- **Mot de passe perdu** : Vous pouvez générer un nouveau mot de passe en cliquant sur « mot de passe oublié ». Ceci vous enverra, par email (à l'adresse email renseignée à la création du compte), un protocole à suivre pour modifier votre mot de passe.
- **« Compte expiré »** : Si vous ne vous êtes pas connecté à votre compte pendant une longue période, vous devrez modifier votre mot de passe (inscrire dans un premier temps l'ancien pour en créer un nouveau). Dans ce cas il n'est pas utile de recréer un compte, seule la mise à jour du mot de passe suffit.
- **Login et mot de passe perdus** : Vous pouvez recréer un compte, en choisissant un nouveau login et par l'intermédiaire d'une nouvelle adresse email.
- **Autres situations** : contacter notre Hotline, disponible 24H/24 7J/7 au 05 46 42 35 71 ou via milo@larochelle.port.fr. Il se peut que des perturbations soient en cours sur l'application, ou alors l'assistance vous accompagnera dans la résolution de vos problèmes de connexion.



// Comment sont traitées mes données personnelles ?

Les informations recueillies sur l'application MILO et sur les formulaires associés, y compris les photographies lorsque nécessaire, sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Mission Sûreté du GPMLR pour répondre aux mesures de sûreté mises en place dans le cadre de l'application du code ISPS. Elles sont traitées à des fins de délivrance d'autorisation d'accès en Zone Portuaire Contrôlée et pour assurer la sûreté de cette zone lors des contrôles aléatoires. Elles sont conservées pendant une période ne pouvant pas excéder 3 ans et sont destinées à la Mission Sûreté du GPMLR.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le Responsable de la Mission Sûreté du GPMLR au 05 46 00 53 60.



ZONE PORTUAIRE SOUS VIDEOPROTECTION

Nous vous informons que l'accueil et la zone portuaire sont placés sous vidéoprotection, pour la sécurité des personnes et des biens

Durée de conservation des images : 30 jours maximum

Pour toute question concernant le fonctionnement du dispositif ou pour exercer votre droit d'accès aux images vous concernant (données personnelles) vous pouvez vous adresser à :

Responsable Mission Sûreté du GPMLR / Tel : 05 46 00 53 60
mission.surete@larochelle.port.fr

www.larochelle.port.fr



// Autres Questions ?



Adresser vos questions par écrit à milo@larochelle.port.fr en précisant vos coordonnées, afin de pouvoir être recontacté si nécessaire



Contactez l'Assistance MILO au [05 46 42 62 83](tel:0546426283) du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30



En cas d'urgence contactez 24h/24 le [05 46 42 35 71](tel:0546423571) (accueil sûreté portuaire)

